n° 131
26 septembre 2014

Pages 2805 à 2828

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....2808

Arrêté n°2014-378 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie.....2808

Arrêté n°2014-379 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....2808

Arrêté n° 2014-380 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques » spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise.....2810

Arrêté n°2014-381 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du master 1ère année du domaine droit, économie, gestion mention droit 2811

Arrêté n°2014-382 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit processuel.....2812

Arrêté n°2014-383 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité histoire du droit et des institutions.....2812

Arrêté n°2014-384 du 22 septembre 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation des acquis de l'expérience et/ou de validation d'études supérieures en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence et du master du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....2813

Arrêté n°2014-385 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux.....2814

Arrêté n° 2014-386 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 « métiers du droit ».....2814

Arrêté n°2014-387 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines 2815

Arrêté n°2014-388 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences du management spécialité management des activités hôtelières et touristiques.....2816

Arrêté n° 2014-389 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement spécialité management environnemental.....2817

Arrêté n° 2014-390 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement 2818

Arrêté n° 2014-341 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée PETREL (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique - Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015).....2819

Arrêté n° 2014-343 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée STERNE (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique – Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015).....2820

Arrêté n° 2014-345 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée FREGATE (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique - Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015).....2821

Arrêté n° 2014-347 du 12 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance à la FLASH.....2822

Arrêté n° 2014-350 du 15 septembre 2014 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail.....2823

« @ctice ».....2823

Arrêté n° 2014-351 du 16 septembre 2014 réduisant la durée du mandat des membres du comité technique et de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires.....2825
Arrêté n° 2014-352 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature (Linda ARCELIN-LECUYER) 2826
Arrêté n° 2014-353 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature (Laurent BORDEREAUX)….2826
Arrêté n° 2014-356 du 18 septembre 2014 portant délégation de signature (Raoul WEBER).....2827

ARRÊTÉS

Arrêté n°2014-378 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2

- Vu la délibération n°2010-05-03-4-4 du conseil d'administration du 3 mai 2010 approuvant la création du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie,

Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention criminologie est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

André Giudicelli, professeur des universités, président

Didier Lambert, psychiatre

Jacques Puichaud, psychiatre

Florence Caurant, maître de conférences

Claire-Emmanuelle Modin, agent spécialisé Police Technique et Scientifique

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-379 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, notamment son article 18,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président,

Isabelle Boucobza, professeur des universités

Emmanuel Savatier, maître de conférences

Alice Mazeaud, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,
Pierre Mazet, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Julien Martin, professeur des universités, président,
Catherine Marie, professeur des universités
Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Julien Martin, professeur des universités, président,
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Emmanuel Savatier, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Emmanuel Savatier, maître de conférences président,
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Laurent Bordereaux, maître de conférences
Sabine Bertolaso, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences présidente,
Stéphane Pinon, maître de conférences
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Despina Sinou, enseignant-chercheur contractuel

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention droit est composé de :

Julien Martin, professeur des universités, président,
Isabelle Boucobza, professeur des universités
Emmanuel Savatier, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention droit est composé de :

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences **présidente,**
Stéphane Pinon, maître de conférences
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Despina Sinou, enseignant-chercheur contractuel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-380 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques » spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention « activités juridiques », spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Bruno Rivière, professeur associé, président,
Françoise Rouhaud, professeur certifié
Joëlle Rivalland, professionnelle, cabinet comptable
Joëlle Del Rey, professeur certifié

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-381 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du master 1ère année du domaine droit, économie, gestion mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences, président,

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Agnès de Luget, maître de conférences

Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président,

Isabelle Boucobza, professeur des universités

Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

Philippe Sturmel, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président,

Isabelle Boucobza, professeur des universités

Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-382 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit processuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit processuel est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,

Julien Martin, professeur des universités

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité droit processuel est composé pour l'année universitaire 2013/2014 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,

Julien Martin, professeur des universités

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Didier Salvi, maître de conférences associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-383 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité histoire du droit et des institutions

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité histoire du droit pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Didier Veillon, professeur des universités, président,
Eric Gojosso, professeur des universités
Frédéric Rideau, maître de conférences
Adrien Lauba, maître de conférences

Le jury du semestre 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité histoire du droit pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président,
Philippe Sturmel, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité spécialité histoire du droit pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président,
Philippe Sturmel, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-384 du 22 septembre 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation des acquis de l'expérience et/ou de validation d'études supérieures en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence et du master du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de madame le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures en licence et master 1 mention droit, est composée, pour l'année universitaire 2014-2015, de :

Isabelle Boucobza, professeur des universités, présidente,
François-Xavier Morisset, maître de conférences, vice-président pour les dossiers de master,
Emmanuel Savatier, maître de conférences, vice-président pour les dossiers de licence,
Julien Martin, professeur des universités,
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences,
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences,
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-385 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :
Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Laurent Bordereaux, maître de conférences, président,
Julien Martin, professeur des universités
Alice Mazeaud, maître de conférences
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2014/2015 est composé de :

Laurent Bordereaux, maître de conférences, président,
Julien Martin, professeur des universités
Alice Mazeaud, maître de conférences
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-386 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet niveau 2 « métiers du droit »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,
Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :
Le jury de délivrance de la certification c2i niveau 2 « métiers du droit », pour l'année universitaire 2014/2015, est composé de :

André Giudicelli, professeur des universités, président,

Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC),

Vincent Courboulay, maître de conférences,

Jean-Marc Wallet, maître de conférences associé,

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-387 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu la délibération n°2011-03-14-2-5 du conseil d'administration du 14 mars 2011 approuvant la création du diplôme d'université management et ressources humaines,
Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Anne-Marie Pauquet, enseignante contractuelle, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités,
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences,

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2014-388 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences du management spécialité management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences du management spécialité management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention sciences du management spécialité management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2014/2015 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-389 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement spécialité management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du semestres 3 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement spécialité management environnemental est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Frédéric Rousseaux, maître de conférences
Ève Lamendour, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Le jury des semestres 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement spécialité management environnemental est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Frédéric Rousseaux, maître de conférences
Ève Lamendour, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement spécialité management environnemental est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
Thierry Poulain Rehm, professeur des universités
Frédéric Rousseaux, maître de conférences
Ève Lamendour, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Mayon, professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-390 du 22 septembre 2014 portant nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,
- Vu les propositions de Mme le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention **sciences pour l'environnement** est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** de la première année de master des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention **sciences pour l'environnement** est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de **maîtrise** des domaines sciences, technologie, santé, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion mention **sciences pour l'environnement** est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

Benoît SIMON-BOUHET, maître de conférences, président
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences
Guy WOPPELMANN, professeur des universités
Gilles RADENAC, maître de conférences
Franck HEALY, maître de conférences
François MAYON, professeur associé
Isabelle SUEUR, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et les directeurs des unités de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur, sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2014

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-341 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée PETREL (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique - Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR Sciences, UMS 3462, avenue Michel Crépeau 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna dans le cadre de la campagne REMMOA.

Cette régie se nomme PETREL.

Article 2 :

Cette régie est chargée du paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant de 25 000€ par mois (par virement sur un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert par l'argent comptable au nom du régisseur), ces dépenses peuvent être faites en numéraire, chèque virement ou carte bancaire.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014-343 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée STERNE (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique – Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR Sciences, UMS 3462, avenue Michel Crépeau 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna dans le cadre de la campagne REMMOA.

Cette régie se nomme STERNE.

Article 2 :

Cette régie est chargée du paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant de 25 000€ par mois (par virement sur un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert par l'argent comptable au nom du régisseur), ces dépenses peuvent être faites en numéraire, chèque virement ou carte bancaire.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014-345 du 10 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire nommée FREGATE (UMS 3462 – Campagne REMMOA dans le sud-ouest pacifique - Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR Sciences, UMS 3462, avenue Michel Crépeau 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 1er octobre 2014 au 31 janvier 2015 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna dans le cadre de la campagne REMMOA.

Cette régie se nomme FREGATE.

Article 2 :

Cette régie est chargée du paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant de 25 000€ par mois (par virement sur un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert par l'argent comptable au nom du régisseur), ces dépenses peuvent être faites en numéraire, chèque virement ou carte bancaire.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014-347 du 12 septembre 2014 portant institution d'une régie d'avance à la FLASH

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu l'arrêté du 28/01/2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle à compter du septembre 2014.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **de menues dépenses dans le cadre de :**

- sorties pédagogiques, accueil de délégation (entrées aux musées et sites de patrimoine naturel ou culturel , achat de livres ne pouvant entrer dans le cadre du marché passé par l'université),
- frais postaux urgents en dehors des heures du service courrier de l'université
- frais de transport de marchandises à régler immédiatement au livreur
- reprographie

Article 3 :

Les dépenses désignées à l'article 2 **sont payées en numéraire**, les fonds sont conservés dans un coffre dans un local fermé à clés.

Article 4 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant maximum de 500€.

Article 5 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.**

Article 6 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8:

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 9 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 10 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 12 septembre 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014-350 du 15 septembre 2014 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail « @ctice »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
-Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l' ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 : Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'il détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Monsieur Franck CHARNEAU** est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante : **@ctice**

Article 2 : Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 : Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et le/les conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).
Article 4 : Il doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel ,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2014

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2014-351 du 16 septembre 2014 réduisant la durée du mandat des membres du comité technique et de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu les circulaires du circulaire 13 mars 2014, du 3 juin et du 1er août 2014 portant organisations des élections professionnelles du 4 décembre 2014,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu la délibération n° 2011-07-04-5-1 du conseil d'administration portant création du comité technique de l'université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
- Vu les avis du comité technique des 15 novembre 2013 et du 15 septembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

Le mandat des membres du comité technique de l'université prend fin le 31 décembre 2014.

Le mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université prend fin le 31 décembre 2014.

Article 2

La date des élections des représentants du personnel au comité technique de l'université est fixée au jeudi 4 décembre 2014.

La date des élections des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université est fixée au jeudi 4 décembre 2014.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-352 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature (Linda ARCELIN-LECUYER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1
Délégation est donnée à Madame Linda ARCELIN-LECUYER, assesseur « Recherche » du doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2
La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-353 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature (Laurent BORDEREAUX)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Laurent BORDEREAUX, assesseur chargé des formations du doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,

- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-356 du 18 septembre 2014 portant délégation de signature (Raoul WEBER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Raoul WEBER,** directeur adjoint à la bibliothèque universitaire

Cette délégation de signature est accordée sur : **l'unité budgétaire 960** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;** au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2014

Le président
Gérard Blanchard